



ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/MTM/0856

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UNE NACELLE POUR L’INSTALLATION SUR TOIT D’UN DISPOSITIF GAZPAR DE TÉLÉRELÈVE DE GAZ – 9, RUE MARCEL PAUL – SOCIÉTÉ ENGIE

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10 10°), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants)

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 13 août 2018 émise par Monsieur AGGOUNE Yacine, représentant la société ENGIE, située 20, rue Jules Vanzuppe 94 200 VITRY-SUR-SEINE

Considérant le rendez-vous sur place organisé le 16 août 2018,

Considérant que la mise en place d'une nacelle pour installation d'un dispositif Gazpar de télérelève de gaz situés au 9, rue du Marcel Paul à Nangis nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1:

La société ENGIE est autorisée pour **la journée du 10 septembre au 14 septembre 2018** à entreprendre la mise en place d'une nacelle pour l'installation sur toit d'un dispositif GAZPAR de télérelève de gaz au droit du 9, rue Marcel Paul à Nangis.

Article 2:

A l'angle de la Marcel Paul et de la rue de la convention la circulation sera réglementé pour la mise en place d'une nacelle qui sera implanté sur le domaine privé.

Article 3:

Les véhicules gênant pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté,

Article 4:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Le pétitionnaire tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 5:

La circulation et la sécurité des piétons seront assurées au droit de l'intervention par une déviation piétonne mis en place par le pétitionnaire.

Article 6 :

Un barriérage devra être mis en place sur la zone de travail.

Article 7 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le pétitionnaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 8 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près du tribunal administratif.

Article 9:

La directrice générale des services déléguée et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du service financier et juridique,
- Les transports d'autocars,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 17/08/2018

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques**

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le

Affiché(e) le 21.../08./2018

Retiré(e) le 17.../09./2018

ARRETE MUNICIPAL

N°2018/ST/PG/MTM/0855

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE
D'UNE NACELLE POUR L'INSTALLATION SUR TOIT D'UN DISPOSITIF GAZPAR
DE TELERELEVE DE GAZ – 4 ARISTIDE BRIAND – SOCIETE ENGIE**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/NOV/167 en date du 6 novembre 2017 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 13 août 2018 émise par Monsieur AGGOUNE Yacine, représentant la société ENGIE, située 20, rue Jules Vanzuppe 94200 VITRY-SUR-SEINE

Considérant le rendez-vous sur place organisé le 16 août 2018,

Considérant que la mise en place d'une nacelle pour l'installation sur toit d'un dispositif GAZPAR de télérelève de gaz situées au 4 rue Aristide Briand à Nangis, nécessite une emprise sur la voie publique,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRETE

Article 1:

L'entreprise ENGIE est autorisée pour **les journées du 11 et 12 septembre 2018** à entreprendre la mise en place d'une nacelle sur toit pour l'installation d'un dispositif GASPARG de télérelève de gaz au droit du 4, rue Aristide Briand à Nangis,

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera *interdit et déclaré gênant* sur deux (2) places de stationnement du n°4 et du n°6 de la rue Aristide Briand durant l'intervention,

Article 3:

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise.

Article 4:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

L'entreprise tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 5:

La circulation et la sécurité des piétons seront assurées au droit de l'intervention par une déviation piétonne mise en place par le pétitionnaire.

Article 6:

Un barriérage devra être mis en place sur la zone de travail.

Article 7:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 8:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près du tribunal administratif.

Article 9:

La directrice générale des services déléguée et Madame le receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du service financier et juridique,
- Les transports d'autocars,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 16/08/2018
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques**

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le .../.../2018

Affiché(e) le 21.../08.../2018
Retiré(e) le 23.../08.../2018

